

## **Droit d'alerte économique du CE : un outil d'anticipation important à se réapproprier dans un contexte tourmenté**

Le droit d'alerte économique du CE a été créé par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à « la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ». Seuls des « faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise » permettent de déclencher un droit d'alerte. Le CE maîtrise le moment du déclenchement du droit d'alerte économique et peut le faire une fois par exercice comptable.

Le droit d'alerte, grâce à sa capacité d'anticipation, permet au CE de renforcer ses marges de manœuvre, de clarifier les positions de la direction et quand elles sont favorables, de les officialiser par un engagement.

Avant d'envisager un droit d'alerte, les élus doivent s'assurer de leur détermination, car la procédure est relativement complexe. Nous vous conseillons et vous accompagnons notamment pour identifier :

- ▶ Quelle est la pertinence à déclencher cette procédure dans votre entreprise ?
- ▶ Comment définir la notion de « faits préoccupants » ?
- ▶ Comment mener la procédure ?
- ▶ Quelles questions poser avec quel objectif et pour quelle expertise éventuelle ?

---

### **Vos contacts**

**Daphné LECOINTRE // 06 38 45 55 12 // [daphne.lecointre@pnlconseil.fr](mailto:daphne.lecointre@pnlconseil.fr)**  
**Julien PICARD // 07 81 81 06 29 // [julien.picard@pnlconseil.fr](mailto:julien.picard@pnlconseil.fr)**

---